

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 26/08/2025
<b>Accréditation en agence-conseil en média</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Accréditation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
<b>Secteur d'activité</b>	Information, Communication et Média
<b>Sous secteur d'activité</b>	Production et diffusion audio et vidéo: télévision, cinéma, son
<b>Formes juridique</b>	Entreprise individuelle SA SARL EURL SAS SNC Filiale
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	30
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	3000000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	1 an - au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	30
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	1500000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Oui
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère de la Communication
<b>Structure</b>	Conseil Supérieur de la Publicité (CSP)
<b>Autorité émettrice</b>	Conseil Supérieur de la Publicité (CSP)
<b>Situation géographique</b>	Cocody cité des arts, boulevard de l'Université Félix Houphouët Boigny - 01 Bp 3421 Abidjan 01
<b>Tél.Fixe</b>	+225 01 41 67 67 04 +225 07 07 97 97 29
<b>Adresse Mail</b>	micomef.dcp@gmail.com
<b>Site Internet</b>	<a href="https://www.csp.communication.gov.ci">https://www.csp.communication.gov.ci</a>

## Pièces à fournir

1. Une demande d'accréditation adressée au Président de l'organe en charge de la communication publicitaire ;
2. Les statuts de la société ;
3. le registre de commerce ;
4. L'attestation de régularité de la situation fiscale pour les entreprises non exonérées ou la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) pour les entreprises créées dans l'année en cours ;
5. le journal d'annonces légales ou Journal Officiel de publication ou l'avis de constitution de la société (CEPICI) ;
6. le curriculum-vitae du Directeur Général ;
7. la copie légalisée du diplôme , BAC+4/5 dans les filières des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication, du Marketing, du Commerce, du Management, des Arts graphiques, des Sciences économiques et de gestion ;
8. Le(s) certificat(s) de travail répondant aux critères suivants , Deux (02) ans d'expérience professionnelle minimum (stage compris) dans des sociétés de publicité, soit hors du territoire national, soit de Droit ivoirien agréées par le C.S.P ou chez l'annonceur, à l'un de ces différents postes , - Directeur Commercial ou de clientèle ; - Directeur de la stratégie ; - Directeur de création et/ou artistique ; - Directeur Média ; - Directeur d'Agence-conseil.
9. L'extrait du casier judiciaire du Directeur Général datant de moins de six (06) mois ;
10. le reçu de paiement des frais d'agrément

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[1 000 000 - 50 000 000]

## Pénalités

### Les principaux motifs d'application de la pénalité

Exercice de la profession publicitaire sans agrément  
Publicité des produits interdit à la publicité  
Porter atteinte à la sureté, au crédit de l'Etat et à l'unité nationale  
Publicité des produits illégaux, contrefaits  
Atteinte à la dignité du mineur  
Publicité mensongère  
Refus d'obtempérer aux décisions de l'organe de régulation de la communication publicitaire.

## Documents à télécharger